

COMMUNE DE MONTHELON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 007-2019

Le Maire de Monthelon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux effectués par la société LHTP, pour des travaux de renouvellement de fouille en tranchée pour la pose de fourreaux et de chambres de tirage, pour le projet de déploiement de la fibre avec LOSANGE, à partir du 18 mars 2019, pour une durée de 44 jours.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens de la circulation sur les Pâtis et la rue aux vaches à partir du 18 mars 2019, pendant une durée de 44 jours.

Article 2. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6. Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 14 mars 2019

Le Maire,

Madame LEFEVRE Française

